



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°2022.170
PORTANT FERMETURE AU PUBLIC
DE L'ONGLERIE « QIN QIN ONGLES »
38, BOULEVARD CHANZY
93190 LIVRY-GARGAN**

N° 2022.409

Livry-Gargan, le 12/10/2022

Le maire de LIVRY-GARGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 122-2 et suivants, L 141 et suivants, L 183 et suivants, R 111-19-2, R 143-2 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation en son article R 143-23 conférant au maire le pouvoir de contrôle des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'article R-143-45 du code de la construction et de l'habitation s'attachant aux sanctions administratives à l'encontre des établissements recevant du public exploités en infraction avec la réglementation en vigueur,

Considérant que cet établissement est classé type M – 5^{ème} catégorie au sens de l'article R 143-1 du code de la construction et de l'habitation et assujetti au règlement du 25 juin 1980 modifié et du 21 avril 1983 modifié,

Considérant que lors de sa visite en date du 20 septembre 2022, Madame LAFEUILLE Isabelle, responsable du service sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public, a constaté que les anomalies relevées le 25 mars 2022 ont été levées (AT n°093 04622 00023),

Considérant en conséquence que la sécurité du public et du personnel de l'établissement susmentionné est assurée de façon satisfaisante,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022.170 est abrogé, le magasin QIN QIN Ongles sis en ville 38, boulevard Chanzy est autorisé à rouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur Wang ZHIMING, responsable de l'établissement.
- Monsieur le directeur du laboratoire central de la préfecture de police 39 Bis, rue Dantzig - 75015 PARIS.
- Madame la commandante divisionnaire fonctionnelle du commissariat de Police – 95/97, avenue Aristide Briand – 93190 Livry-Gargan.
- Monsieur l'officier commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris bureau prévention / prévision – 16, avenue Boutroux – 75634 PARIS Cedex 13.
- Monsieur le procureur de la République - Près le tribunal de grande instance de Bobigny – 173, avenue Paul Vaillant Couturier – 93308 BOBIGNY Cedex.



75
Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

RECU POUR NOTIFICATION LE :
ET PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE

12/10/2022 miss Alizée
[Signature] *ogleré*